

CONVENTION DE DEPOT " Fontaine "

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le dépositaire

accepte de prendre en location le matériel suivant :

Fontaine(s) eau fraîche / eau tempérée

Installation électrique et hydrique à notre charge

(eau et électricité à proximité 5 mètres maxi)

Caractéristiques techniques Fontaine

Raccordement sur réseau hydrique avec filtration pour une eau de qualité

Cette acceptation n'entraîne aucune caution.

ARTICLE 2

La société ACCD s'engage à maintenir en permanence la fontaine

en état de marche suite à votre appel téléphonique.

Photo non contra

ARTICLE 3

Le dépositaire s'engage à veiller à ce que son personnel ne détériore pas

le matériel et se chargera du nettoyage de la carrosserie ainsi que le vidage du bac eau usée

ARTICLE 4

Le gestionnaire pourra nommer toutes entreprises de son choix pour se substituer

dans l'exécution partielle ou totale du présent contrat.

ARTICLE 5

Prix de la location

35,00€ Mensuel par fontaine

Filtre Tous les 6 mois

54,00 €

Main d'œuvre, de
fourniture (filtre

Filtre Tous les 12 mois

62,00 €

Main d'œuvre, de
fourniture (filtre

Gobelets fontaine (100) :

1,80 €

HT les 100

ARTICLE 6

Toute augmentation des prix de vente ne pourra être motivée que par une

augmentation généralisée du coût de la vie et seulement après accord des deux parties

De toute manière, cette augmentation devra respecter l'engagement pris entre le Ministère

de l'économie et des Finances et l'organisme représentatif de la profession (NAVSA)

Le gestionnaire acquittera tous les impôts et taxes relatifs à l'exploitation .

ARTICLE 7

En cas de fermeture définitive de l'usine du dépositaire, le gestionnaire

se réserve le droit de pouvoir retirer tout ou partie du matériel .

ARTICLE 8

ACCD s'engage à prendre une police d'assurance couvrant les

risques corporels et matériels, ainsi que la responsabilité civile d'intoxication

alimentaire. Cette attestation vous sera présentée à chaque renouvellement.

ARTICLE 9

Le matériel dont il s'agit est un simple dépôt propriété inaccessible de ACCD

ARTICLE 10

Toutes les contestations qui pourraient s'élever dans l'exécution du présent

contrat seront de compétence expresse de la compétence du Tribunal de Nice

ARTICLE 11

Le présent contrat prendra effet le jour de la signature .

Pour une durée de 4 ans par tacite reconduction . Il pourra prendre fin

3 mois avant son expiration par lettre A/R

Fait en 2 exemplaires à , le

**SIGNATURE ET CACHET
DU DEPOSITAIRE**

**SIGNATURE ET CACHET
DU GESTIONNAIRE**

ctuelle

éplacement ,
3000 Lts) / par fontaine

éplacement ,
3000 Lts) / par fontaine